

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALIT
A/33/531
19 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 12 et 100 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
BUDGET PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières des projets de résolution VI et XI
recommandés par la Troisième Commission (A/33/509, par. 65)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

A. PROJET DE RESOLUTION VI

1. A sa 66ème séance, le 19 décembre 1978, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/33/101) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution VI recommandé par la Troisième Commission (A/33/509, par. 65).
2. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait de nouveau le Secrétaire général de donner la priorité, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, à l'organisation de cycles d'études dans les régions où il n'existe pas de commission régionale des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, un cycle d'études au moins devant être organisé en 1979.
3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général a indiqué que la référence au programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme donnait à supposer que les ressources nécessaires à l'organisation du cycle d'études devraient provenir des crédits ouverts au chapitre 15 du budget programme ordinaire, c'est-à-dire du programme ordinaire d'assistance technique.

4. Il a également fait observer que ce cycle d'études serait suivi par 54 participants de la région choisis par la Division des droits de l'homme, ainsi que par quatre représentants de mouvements de libération reconnus et que le montant estimatif des dépenses qui en découleraient serait de 309 000 dollars. Sur ce total, un montant de 97 300 dollars serait financé au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, c'est-à-dire inscrit au chapitre 15 du programme ordinaire d'assistance technique du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. Le Secrétaire général s'efforcerait de fournir les fonds nécessaires à l'organisation du cycle d'études en les prélevant sur les crédits ouverts pour le programme de services consultatifs, si possible sans diminuer le niveau actuel des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (1979) prévus au chapitre 15, conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale. Le solde de 212 000 dollars correspondait aux dépenses à prévoir au titre des services de conférences et ne faisait pas l'objet d'une demande de crédits additionnels, les besoins effectifs devant être examinés ultérieurement dans le cadre de l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses prévues au titre des services de conférences, qui devait être présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa session.

5. A la même séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une déclaration dans laquelle il a indiqué que le Comité consultatif recommandait que l'Assemblée générale soit avisée du fait que, au cas où elle adopterait le projet de résolution, celui-ci n'exigerait pas d'ouverture de crédit supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. Les dépenses afférentes aux services de conférence, d'un montant maximum de 212 000 dollars, seraient incluses dans l'état récapitulatif relatif aux services de conférence, qui sera présenté vers la fin de la session de l'Assemblée générale (voir par. 10 ci-après).

6. Les observations formulées par les délégations au cours de l'examen de cette question sont consignées dans le compte rendu de la séance (A/C.5/33/SR.66).

B. PROJET DE RESOLUTION XI

7. A sa 66^{ème} séance, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a également examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/33/102) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution XI recommandé par la Troisième Commission (A/33/509, par. 65). Dans ledit état, le Secrétaire général indiquait que les incidences financières de l'adoption du projet de résolution se chiffraient à 89 500 dollars (chapitre 18, Droits de l'homme) destinés à financer les traitements, les indemnités journalières de subsistance et les frais de voyage d'un fonctionnaire de la classe D-1 et d'un agent des services généraux et pour couvrir les frais généraux de fonctionnement entraînés par la mission. Il était également indiqué dans cet état qu'un crédit additionnel de 21 900 dollars au titre des contributions du personnel devrait être inscrit au chapitre 25 du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 et serait compensé par une augmentation d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

/...

8. A la même séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une déclaration orale dans laquelle il a indiqué que le Comité consultatif recommandait d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 80 000 dollars au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 et un crédit de 16 400 dollars au chapitre 25, au titre des contributions du personnel, qui serait compensé par un montant égal au chapitre premier des recettes (voir plus loin, par. 11).

9. Les observations formulées par les délégations au cours de l'examen de cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance correspondante (A/C.5/33/SR.66).

DECISIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

10. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution VI recommandé par la Troisième Commission (A/33/509, par. 65), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits additionnels au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice biennal de 1978-1979. Le coût des services de conférence, d'un montant n'excédant pas 212 000 dollars, serait inclus dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui serait présenté vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale.

11. La Cinquième Commission a décidé, par 26 voix contre 4, avec 37 abstentions, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution XI recommandé par la Troisième Commission (A/33/509, par. 65), il serait nécessaire d'ouvrir un crédit additionnel de 80 000 dollars au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 et un crédit de 16 400 dollars au chapitre 25, au titre des contributions du personnel, qui serait compensé par un montant équivalent inscrit au chapitre premier des recettes.
